



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2025-153

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2025

Sommaire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de la Vendée / Bureau des élections et de la réglementation

- 85-2025-08-19-00002 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-544 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ATPF BREMAND sis à Essarts en Bocage (2 pages) Page 4
- 85-2025-08-19-00001 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-545 renouvelant l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ATPF BREMAND, sis à La Ferrière (2 pages) Page 7
- 85-2025-08-19-00003 - Arrêté n° 2025-DCL-BER-592 portant agrément de M. Christian MERCIER, en qualité de garde particulier pour la surveillance des espaces naturels sensibles du département de la Vendée (2 pages) Page 10

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée /

- 85-2025-08-21-00009 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément solidaire d'utilité sociale (ESUS) N° 2025-DEETS85-41 - Le Conservatoire du Potager Extraordinaire (2 pages) Page 13

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Vendée / pôle « Accompagnement et Inclusion »

- 85-2025-08-21-00003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 519795207 (2 pages) Page 16
- 85-2025-08-21-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 790871438 (2 pages) Page 19
- 85-2025-08-21-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 801500372 (2 pages) Page 22
- 85-2025-08-21-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 907999551 (2 pages) Page 25
- 85-2025-08-12-00006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 987903325 (2 pages) Page 28
- 85-2025-08-21-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 988608097 (2 pages) Page 31
- 85-2025-08-12-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 988908000 (2 pages) Page 34
- 85-2025-08-21-00008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 988942660 (2 pages) Page 37
- 85-2025-08-21-00007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 989197371 (2 pages) Page 40

85-2025-08-12-00004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 989448998 (2 pages)

Page 43

Préfecture de la Vendée / Direction de la Coordination, du Pilotage, de l'Appui Territorial et de l'Environnement

85-2025-07-25-00007 - Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/731 portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 15-CAB-873 du 2 décembre 2015 autorisant la création d'une plate-forme ULM sur la commune de l'Aiguillon sur Vie (2 pages)

Page 46

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-08-19-00002

Arrêté n° 2025-DCL-BER-544 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SARL ATPF BREMAND sis à
Essarts en Bocage

**Arrêté n°2025-DCL-BER-544 renouvelant l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire de la SARL ATPF BREMAND,
sis à Essarts-en-Bocage**

**LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-19 et suivants et les articles R. 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 455/2019/DRLP1 du 10 juillet 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ATPF BREMAND situé à Essarts-en-Bocage, dont le siège social est à Saint-Hermine, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres sous le numéro 19-85-0151 ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 17 juillet 2025 présentée par Mme Delphine CHARNOLE épouse BREMAND et M. Joseph BREMAND, en leur qualité de co-gérants ;

AR R E T E

Article 1^{er} - La SARL ATPF BREMAND identifiée sous le numéro SIRET 42397285000188, sise Route des Sables 85140 Essarts-en-Bocage, exploitée par Mme Delphine CHARNOLE épouse BREMAND et M. Joseph BREMAND, est habilitée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Fournitures de housses, cercueils, et de leurs accessoires ainsi que les urnes funéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Mise à disposition du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
- Organisation des obsèques
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le - 21-85-0151

Article 3 - Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 - L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux gérants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 AOUT 2025

Pour le PRÉFET
Le Directeur

Cyril GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-08-19-00001

Arrêté n° 2025-DCL-BER-545 renouvelant
l'habilitation funéraire de l'établissement
secondaire de la SARL ATPF BREMAND, sis à La
Ferrière

**Arrêté n°2025-DCL-BER-545 renouvelant l'habilitation funéraire
de l'établissement secondaire de la SARL ATPF BREMAND,
sis à La Ferrière**

LE PRÉFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2223-19 et suivants et les articles R 2323-56 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 457/2019/DREPI du 10 juillet 2019 portant habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SARL ATPF BREMAND situé à La Ferrière, dont le siège social est à Saint-Hermine, en qualité d'entreprise privée de pompes funèbres sous le numéro 19-85-0150 ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 17 juillet 2025 présentée par Mme Delphine CHARNOLE épouse BREMAND et M. Joseph BREMAND, en leur qualité de co-gérants .

ARRETE

Article 1° – La SARL ATPF BREMAND identifiée sous le numéro SIRET 42397285000170, sise 3 rue des Landes Clouées, Zone Actipôle 85280 La Ferrière, exploitée par Mme Delphine CHARNOLE épouse BREMAND et M. Joseph BREMAND, est habilitée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes .

- Fournitures de housses, cercueils, et de leurs accessoires ainsi que les urnes funéraires
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil
- Mise à disposition du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations
- Organisation des obsèques
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- Transport de corps avant et après mise en bière.

Article 2 - Le numéro d'habilitation est le : **20-85-0150**

Article 3 – Toute modification dans les indications fournies dans la demande d'habilitation devra être portée à la connaissance du préfet dans un délai maximum de deux mois.

Article 4 - L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 du code ci-dessus mentionné peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les réges, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise aux gérants. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 AGOUT 2025

Le préfet
Le Directeur



Cyrille GARDAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité de
la Vendée

85-2025-08-19-00003

Arrêté n° 2025-DCL-BER-592 portant agrément
de M. Christian MERCIER, en qualité de garde
particulier pour la surveillance des espaces
naturels sensibles du département de la Vendée

Arrêté n° 2025-DCL-BER-592
portant agrément de M. Christian MERCIER, en qualité de garde particulier
pour la surveillance des espaces naturels sensibles du département de la Vendée

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2.

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BER-531 du 18 août 2025 du préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde-bois particulier de M. Christian MERCIER ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BER-532 du 18 août 2025 du préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde particulier de la voirie routière de M. Christian MERCIER ;

Vu l'arrêté n° 2025-DCL-BER-533 du 18 août 2025 du préfet de la Vendée reconnaissant les aptitudes techniques à exercer les fonctions de garde-chasse particulier de M. Christian MERCIER ;

Vu le commissionnement du 28 juillet 2024 délivrée par M. Alain LEBOEUF, agissant en tant que président du département de la Vendée, à M. Christian MERCIER, pour la surveillance des espaces naturels sensibles du département de la Vendée ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément ;

Arrête

Article 1 : M. Christian MERCIER, né le 4 mai 1949 à Niort (79), domicilié au 5 rue Moinard 85770 L'Île-d'Elle, est agréé en qualité de garde-bois, garde-chasse et garde particulier de la voirie routière pour constater tous les délits et contraventions qui portent atteinte aux droits de chasse, à la propriété forestière et à la voirie routière des espaces naturels sensibles du département de la Vendée.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : la commission susvisée, l'attestation sur l'honneur et le plan faisant apparaître le territoire concerné sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Christian MERCIER doit prêter serment devant le juge du tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve le territoire à surveiller.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christian MERCIER doit faire figurer de manière lisible sur ses vêtements la mention de « garde-chasse particulier », « garde-pêche », « garde particulier de la voirie routière » à l'exclusion de tout autre mention. Il doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentées à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié au commettant. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

19 08 2025

Préfet,
Le Chef de bureau

Eric BION

29 rue Delille
85522 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00009

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
solidaire d'utilité sociale (ESUS) N°
2025-DDETS85-41 - Le Conservatoire du Potager
Extraordinaire

**Arrêté
portant renouvellement de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale
(ESUS)
N° 2025-DEETS 85 - 41**

**LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale »,

Vu le Code du travail et notamment l'article L.3332-17-1,

Vu le décret donnant délégation de compétence aux préfets des départements,

Vu l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée,

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale déposée complète le 04 juin 2025 par Monsieur BRENON directeur de l'association **LE CONSERVATOIRE DU POTAGER EXTRAORDINAIRE**,

Considérant que l'entreprise s'inscrit dans la liste de l'article L.3332-17-1 II. du code du travail en tant qu'atelier et chantier d'insertion (ACI)

Considérant que l'entreprise satisfait aux conditions fixées à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014,

Considérant que l'entreprise n'est pas cotée en bourse,

Considérant ainsi que les trois conditions cumulatives pour bénéficier d'un agrément de plein droit sont remplies,

Considérant que l'entreprise est créée depuis plus de trois ans à la date de la demande d'agrément,

Arrête

Article 1 : L'association **LE CONSERVATOIRE DU POTAGER EXTRAORDINAIRE** sise Curzais route de Beautour 85000 la ROCHE-SUR-YON - SIRET 828 189 837 00028 - est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du travail,

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 août 2025 et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins deux mois avant la date d'échéance de la présente décision.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 août 2025

P/Le préfet,
Pour le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités de la
Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi

Laila IZDDINE-MONNET



Voies de recours .

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de 2 mois après sa notification en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée,
- soit un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gofretre 44041 NANTES Cedex 01.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr

185 boulevard du Maréchal Leclerc - BP 789
85020 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 36 75 00 - Mail : ddets@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00003

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
519795207

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 519795207**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 28/07/2025 par M. Mandin Frédéric en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Frédéric Mandin dont l'établissement principal est situé 38 rue Colbert 85590 LES EPESES et enregistré sous le N° SAP519795207 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZODINE-MONNET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical line, positioned below the printed name.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00002

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
790871438

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 790871438**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 5/08/25 par Mme. DIDIER Amandine en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Les mains sablaises dont l'établissement principal est situé 48j rue des branches 85100 Les Sables d'Olonne et enregistré sous le N° SAP790871438 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

• Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telcrecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
801500372

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 801500372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 7/08/25 par M. QUERCY Grégory en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme AXEO Services Marais Océan Bocage Action Services dont l'établissement principal est situé 2 Rue PIERRE MONNIER 85300 CHALLANS et enregistré sous le N° SAP801500372 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Télé-assistance et visio-assistance (mode d'intervention Prestataire)
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Coordination et délivrance des SAP (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes âgées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes handicapées (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Conduite de véhicule des PA/PH (prestataire) (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des PA/PH (prestataire) dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **21 AOÛT 2025**

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
907999551

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 907999551**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 23/06/25 par M. GANDEMER PHILIPPE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GMP Services dont l'établissement principal est situé 9 Lieu-dit LA GILARDIERE 85170 LE POIRE-SUR-VIE et enregistré sous le N° SAP907999551 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-12-00006

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
987903325

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 987903325**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 13/06/25 par Mme COUSINEAU VERONIQUE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme COUSINEAU VERONIQUE dont l'établissement principal est situé 32 CHEMIN DE CHAPUZEAU 85200 FONTENAY-LE-COMTE et enregistré sous le N° SAP987903325 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75709 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
988608097

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 988608097**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 17/07/2025 par Mme. BELLANTE Hélène en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MAGIC HOME dont l'établissement principal est situé 17 AVENUE BIOCHAUD 85300 CHALLANS et enregistré sous le N° SAP988608097 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Loïla IZDDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-12-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
988908000

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 988908000**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 16/07/2025 par M. Guillaud Rodolphe en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Guillaud Rodolphe dont l'établissement principal est situé 13 Route des Gîtes 85540 SAINT-VINCENT-SUR-GRAON et enregistré sous le N° SAP988908000 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telrecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

12 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla AZDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00008

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
988942660

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 988942660**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 5/08/25 par M. KUNA STEPHANE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme STEPHANE KUNA dont l'établissement principal est situé 21 rue RENE MOREAU 85270 SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ et enregistré sous le N° SAP988942660 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOÛT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDINE MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-21-00007

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
989197371

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 989197371**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 7/08/25 par Mme. Picart Pauline en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme PICART Pauline dont l'établissement principal est situé 346 Route de la Simonetière 85800 Givrand et enregistré sous le N° SAP989197371 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laïla IZDINE-MONNET



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités de la Vendée

85-2025-08-12-00004

Récépissé de déclaration d'un organisme de
services à la personne enregistré sous le n°
989448998

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° 989448998**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet de Vendée La Roche-sur-Yon

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de Vendée à La Roche-sur-Yon, le 21/07/2025 par M. Fauthoux Paul Raphaël en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Fauthoux Paul dont l'établissement principal est situé 12 rue de la forge 85100 Les Sables-d'Olonne et enregistré sous le N° SAP989448998 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Préparation de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

NOVA regroupe l'ensemble des informations sur les organismes de services à la personne en France et constitue l'outil de suivi statistique pour le secteur. Les organismes y saisissent leurs données d'activités trimestriellement et annuellement.

Le défaut répété ou le refus de fourniture de ces états d'activité expose l'organisme, après mise en demeure, au retrait :

de l'annuaire des organismes de services à la personne ;

de l'agrément ou de l'enregistrement de la déclaration.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur de la Vendée ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Aurriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 12 AOUT 2025

Pour le directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Vendée,
La responsable du service inclusion par l'emploi,

Laila IZDINE-MONNET



Préfecture de la Vendée

85-2025-07-25-00007

Arrêté n° 25/CAB-BSIPA/731 portant abrogation
de l'arrêté préfectoral n° 15-CAB-873 du 2
décembre 2015 autorisant la création d'une
plate-forme ULM sur la commune de l'Aiguillon
sur Vie

Arrêté N° 25/CAB-BSIPA/731
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°15-CAB-873 du 2 décembre 2015
autorisant la création d'une plate-forme ULM sur la commune de L'Aiguillon sur Vie

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code des transports, notamment les articles R6212-4, R6212-6 et R6212-17 ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1998 modifié relatif aux aéronefs ultralégers motorisés ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-CAB-873 du 2 décembre 2015 autorisant la création d'une plate-forme à usage privé pour appareils ultralégers motorisés (ULM) sur la commune de L'Aiguillon sur Vie (85220), au lieu-dit « La Petite Brosse », par Monsieur Stéphane Drouin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-DCL-BCI-143 en date du 11 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur François Charlottin, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, ainsi qu'à certains personnels du cabinet ;

Vu le procès-verbal numéro 6605/00424/2025 en date du 30 juin 2025, établi par la brigade de gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Nantes-Atlantique, consécutif au contrôle de la plate-forme ULM précitée, effectué le 29 juin 2025 et mettant en évidence que cette plate-forme ULM n'est plus utilisée et entretenue, et que Monsieur Stéphane Drouin souhaite faire procéder à sa fermeture ;

Vu le courrier de Monsieur Stéphane Drouin, domicilié au lieu-dit « Petit Coeur » - 73260 La Léchère, reçu le 10 juillet 2025 à la Préfecture de la Vendée, confirmant ne plus utiliser cette plate-forme ULM et demandant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n° 15-CAB-873 du 2 décembre 2015 ayant autorisé sa création ;

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 15-CAB-873 du 2 décembre 2015 ayant autorisé Monsieur Stéphane Drouin à créer et à exploiter une plate-forme à usage privé pour appareils ULM, sur le territoire de la commune de L'Aiguillon sur Vie (85220), au lieu-dit « La Petite Brosse », **est abrogé**.

Article 2 : L'exploitation de la plate-forme, **dans les mêmes conditions que précédemment**, ne pourra être de nouveau autorisée qu'après la prise d'un nouvel arrêté préfectoral, suite au dépôt d'un nouveau dossier auprès de la Préfecture de la Vendée, comportant les pièces mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 précité, et qui fera l'objet d'une instruction de la part des services préfectoraux.

Article 3 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur le site de la plate-forme ULM de la part de Monsieur Stéphane Drouin afin d'en informer le public.

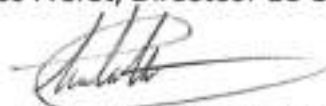
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Article 5 : Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Vendée, Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, Monsieur le Délégué Pays de la Loire du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, Monsieur le Directeur Zonal Adjoint en charge de la Police aux Frontières de la Zone Ouest, Monsieur le Sous-Directeur Régional de la Circulation Aérienne Militaire Nord, Monsieur le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, Monsieur le Maire de L'Aiguillon sur Vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur Stéphane Drouin, ainsi qu'au Commandant de la Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens de l'aéroport de Nantes-Atlantique et au Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée.

Fait à La Roche-sur-Yon, le

25 JUL. 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



François CHARLOTTIN

